Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213502602-20260401-D2026_04_020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

L'an deux mille vingt-six, le 1er avril à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.
Date de convocation : 26 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 12 Votants : 13
Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GROVALET Marie - GUÉRIN Yves – LE BOLLOC'H Ludovic - de LOISY Olivier - MACÉ Nicole - PIGEON Myriam – PLANCHENAULT Stéphane - POIRIER Pascal
Absente excusée : LEPESANT Laurence (pouvoir à GUÉRIN Yves)
Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. PLANCHENAULT Stéphane a été nommé comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies,
Ouverture de la séance à 20 h 26

D2026-04-020 Travaux ENEDIS sur Combourtillé

Affaire non inscrite à l'ordre du jour.

Vu la demande d'ENEDIS portant sur la réalisation de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur la parcelle ZE n° 67 située à « la Gontrie » en Combourtillé, parcelle appartenant à la Commune de Saint-Christophe-des-Bois

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **Valide** les travaux à réaliser sur la parcelle ZE n° 67 située à « la Gontrie » en Combourtillé,
- ✓ **Autorise** M. le Maire à signer la convention relative à ces travaux auprès d'ENEDIS.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Yves GUÉRIN

M. le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.